

MUNICIPALITÉ DE L'ISLE-AUX-COUDRES

Séance extraordinaire du conseil municipal de l'Isle-aux-Coudres tenue le mercredi 23 avril 2015 à 19h30, sous la présidence du maire Dominic Tremblay et des conseillers suivants :

Ginette Claude
Céline Dufour

Viateur Tremblay
Noëlle-Ange Harvey

Formant quorum.

Le conseiller Patrice Desgagnés et la conseillère Violette Bouchard ont avisé de leur absence.

Il est constaté aux fins de la présente séance que tous et chacun ont reçu leur avis de convocation de la manière et dans les délais prescrits par la loi.

Ordre du jour :

1. Demande d'inclusion à la zone agricole du lot P-252 de la Cidrerie Vergers Pedneault;
2. Inscription de la directrice générale à la formation web de l'ADMQ : Rejeter une soumission sur la base d'un mauvais rendement antérieur : loi et procédure;
3. Ventes de terrains par la municipalité;
4. Période de questions;
5. Levée de la séance extraordinaire.

#2015-04-144 Demande d'inclusion à la zone agricole du lot P-252 de la Cidrerie Vergers Pedneault

Considérant la demande d'inclusion à la zone agricole du lot P-252 par la Cidrerie Vergers Pedneault dans le but d'y planter des pommiers;

Considérant que le représentant de la Cidrerie Vergers Pedneault s'engage à signer une entente confirmant le respect des 30 mètres de distance de l'habitation la plus près lors des arrosages des pommiers;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Noëlle-Ange Harvey et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande d'inclusion à la zone agricole du lot P-252 de la Cidrerie Vergers Pedneault;

Qu'une entente soit signée par le représentant de la Cidrerie Vergers Pedneault confirmant le respect de la distance minimale protectrice de 30 mètres avant tout arrosage des pommiers soit par la distance entre les pommiers et les habitations ou en n'arrosant pas les pommiers situés à l'intérieur des 30 mètres sécuritaires exigés;

Que le maire soit autorisé à signer au nom de la municipalité, l'entente à intervenir avec la Cidrerie Vergers Pedneault.

Que l'entente ci-après annexée fasse partie intégrante de la présente résolution.

Entente intervenue entre

Cidrerie Vergers Pedneault
3384, chemin des Coudriers
L'Isle-aux-Coudres Qc G0A 3J0
Ici représenté par monsieur Michel Pedneault

ET

Municipalité de l'Isle-aux-Coudres
1026, chemin des Coudriers
L'Isle-aux-Coudres Qc G0A 3J0
Ici représentée par monsieur Dominic Tremblay, maire

Considérant que par sa résolution #2015-04-144, le conseil de la municipalité de l'Isle-aux-Coudres appuie la demande d'inclusion à la zone agricole du lot P-252 de la Cidrerie Vergers Pedneault sous condition de la signature de la présente entente confirmant le respect des distances sécuritaires exigées par le Code de gestion des pesticides, article 52, de la Loi sur les pesticides, à l'occasion de l'arrosage des pommiers plantés sur le lot P-252, près des habitations s'il y a lieu.

Considérant que par la signature de cette entente, la Cidrerie et Vergers Pedneault s'engage à respecter les distances sécuritaires exigées par le Code de gestion des pesticides, article 52, de la Loi sur les pesticides, lors de l'arrosage des pommiers du lot P-252 en rapport avec les habitations les plus près du site d'arrosage s'il y a lieu, soit en abattant les rangées de pommiers situés à l'intérieur de la distance sécuritaire à respecter ou en évitant d'arroser les pommiers situés à l'intérieur de cette même distance.

En conséquence, moi soussigné Michel Pedneault, représentant de la Cidrerie Vergers Pedneault consent à la signature de cette entente et entend que la Cidrerie Vergers Pedneault respectera les distances sécuritaires nécessaires lors d'arrosage des pommiers du lot P-252 tel que le prévoit le Code de gestion des pesticides, article 52, Loi sur les pesticides, et ce dès qu'il y aura construction d'habitation sur le lot adjacent à la plantation.

En foi de quoi les deux parties ont signé à l'Isle-aux-Coudres ce _____ jour du mois d'avril 2015

Michel Pedneault
Cidrerie Vergers Pedneault

Dominic Tremblay, maire
Municipalité de l'Isle-aux-Coudres

#2015-04-145 Inscription de la directrice générale à la formation web de l'ADMQ : Rejeter une soumission sur la base d'un mauvais rendement antérieur : loi et procédure

Il est proposé par la conseillère Ginette Claude et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'inscription de la directrice générale à la formation web de l'ADMQ : Rejeter une soumission sur la base d'un mauvais rendement antérieur : loi et procédure, pour un montant de 138\$ plus taxes. Par la présente, la dépense et son paiement sont autorisés.

#2015-04-146 Période de questions

La période de questions est ouverte à 19h31 et porte sur le sujet à l'ordre du jour. Les questions ayant toutes été répondues, la période de questions est fermée à 19h32

#2015-04-147 Levée de la séance extraordinaire

Il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance extraordinaire à 19h32.

Dominic Tremblay, maire

Johanne Fortin, Directrice générale

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du **11 mai 2015**. En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.